

Distribution TICKETS KADEOS

La distribution des TICKETS KADEOS se fera au local CE :

LUNDI 25 NOVEMBRE 2019
de 9h00 à 18h

La règle est : Afin de pouvoir bénéficier des chèques cadeaux, il faut faire partie des effectifs de l'association à la date du 30/09/2019 et être salarié de l'association à la date de distribution.

Le montant retenu est de 100 euros pour chaque salarié remplissant les règles d'attribution.

Pour les personnes ne pouvant se déplacer une procuration est possible, merci de remplir le « coupon procuration » ci joint le cas échéant.

Il n'y a pas possibilité de procuration de + de 5 personnes

La date limite de retrait des chèques Kadéos, au local de la permanence CE, est fixée au 31/03/2020. Au-delà de cette date, le bénéfice de ces chèques sera perdu pour le salarié.

Cordialement,
Les membres du CE